



Secrétariat général (SG)

Le 26 septembre 2022

Réf.: CL-22/37
Contact: Mme Claire EVANGELISTI
Téléphone: +40 723 978 252
Télécopie: +41 22 730 5230
Courriel: FRMD-DEBT@itu.int

Aux États Membres de l'UIT

Objet: **Choix de la classe de contribution par les États Membres de l'Union pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027**

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la lettre circulaire (CL-22/23) du mois de juin 2022 portant sur le choix provisoire de votre classe de contribution et conformément aux dispositions pertinentes de l'article 28 de la Constitution de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires, qui se tient à Bucarest (Roumanie) du 26 septembre au 14 octobre 2022, a déterminé, au cours de sa première séance plénière, la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive. Cette limite définitive a été fixée à 318 000 francs suisses.

Conformément à la décision prise lors de la première séance plénière, chaque État Membre est invité à annoncer la classe de contribution qu'il a définitivement choisie au plus tard le mercredi 28 septembre 2022 à 23 h 59, heure de Genève. Je vous prie donc de bien vouloir envoyer votre réponse par courrier électronique (lettre signée au format PDF) à l'adresse suivante: FRMD-DEBT@itu.int ou par télécopie au numéro suivant: +41 22 730 5230.

Les États Membres ayant indiqué la classe de contribution qu'ils choisissaient provisoirement, comme nous le demandions dans notre lettre datée de juin 2022, sont priés par la présente de bien vouloir reconfirmer la classe de contribution qu'ils choisissent définitivement.

Conformément au numéro 161F de la Constitution de l'UIT, les États Membres qui n'auront pas notifié au Secrétaire général leur décision d'ici au mercredi 28 septembre 2022 à 23 h 59, heure de Genève, conserveront la classe de contribution qu'ils avaient choisie précédemment.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(signé)

Houlin ZHAO
Secrétaire général